

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE n° 2024/037 : Portant réglementation provisoire du stationnement, rue Auguste Rodin

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2021/307 du 24 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 31 janvier 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de reprise en sous oeuvre, rue Auguste Rodin,

#### ARRETE :

##### ARTICLE 1.

Du lundi 4 mars 2024 au vendredi 12 juillet 2024 le stationnement est interdit sur deux emplacements face au n° 26 rue de la Auguste Rodin pour permettre l'installation d'une baraque de chantier de la société FTS Bâtiment.

##### ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

##### ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société FTS BÂTIMENT, 14 rue Hélène Boucher 91460 MARCOUSSIS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Keevin LENERT - Tél. : 06.03.91.29.96. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

01 FEV. 2024

HÔTEL DE VILLE

54. GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

[mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)  
[www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris  
Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 31 janvier 2024.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Pour le Maire et par délégation,*

**Franck-Eric MOREL**

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,  
au stationnement et aux espaces publics*